

Département de Seine et Marne
Arrondissement de PROVINS
Canton de Villiers Saint Georges



Commune de Melz-sur-Seine
01-64-00-74-43

Mairie.melz-sur-seine@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Patrice BOUDIGNAT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Patrice BOUDIGNAT, Madame Sylvie LEYMAN - 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ROCIPON - 2^{ème} Adjoint, Monsieur Jérôme DARIDAN - 3^{ème} Adjoint, Madame Françoise GATELLIER, Monsieur Hervé MANDON, Madame Nathalie TAVOLETTA.

Etait absent représenté : Monsieur Dominique GAUFILLIER donne pouvoir à Monsieur Patrice BOUDIGNAT.

Absent non excusé: Monsieur Pape DIOUF

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jérôme DARIDAN.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV du 12 octobre 2012 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, déclare la séance ouverte à 20H35.

CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - NOM, SIEGE, DUREE, REPRESENTATIVITE.

Entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine et Marne a été voté. Que ce schéma prévoit la fusion des Communautés de Communes du Provinois et de la GERBE et extension à la commune de Chalautre-la-Grande. L'arrêté portant projet de périmètre a été notifié aux 40 communes concernées qui ont été invitées à rendre un avis. A la majorité des communes, l'avis a été favorable. Pour que la nouvelle communauté de communes puisse être créée, il appartient aux communes de décider de son nom, de son siège, de sa durée, de la date d'effet de l'arrêté et de la composition du Conseil Communautaire.

Il apparait que le nom COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS permet le mieux d'identifier géographiquement le territoire. Pour des raisons de simplification, le siège pourrait être fixé 7 COUR DES BENEDICTINS à PROVINS. La durée ILLIMITEE. LA DATE D'EFFET au 1^{er} janvier 2013, facilitant la gestion budgétaire et fiscale.

En ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire, la représentativité pourrait ne pas être modifiée. Le Conseil Communautaire serait constitué de 81 délégués titulaires. Le texte applicable est l'article L5214-7 du CGCT, l'article 5 de la loi du 29 février 2012 ayant modifié l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 et remis en vigueur cet article, sauf désaccord des communes – auquel cas, l'article L 5211-6-1 du CGCT s'applique.

Notre commune sera représentée par un titulaire et un suppléant, que nous devons désigner.

Vu :

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 N°91 du 3 juillet 2012 portant « projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la GERBE et du Provinois et extension à la commune de Chalautre-la-Grande, notifié en juillet 2012,
- L'avis favorable rendu par la majorité des communes concernées,
- La lettre, en date du 24 octobre 2012, de Monsieur le Sous-Préfet de Provins par laquelle il expose qu'il appartient aux communes de décider de la dénomination du futur EPCL, de son siège, sa durée, de sa date d'effet, de la composition du Conseil Communautaire et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR. **8 VOIX POUR**

Dit :

- La Communauté de Communes sera dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS.
- Pour une DUREE ILLIMITEE.
- Son siège sera au 7 COUR DES BENEDICTINS à PROVINS – 77160.
- Avec une DATE D'EFFET AU PREMIER JANVIER 2013

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE SERA COMPOSE, en application de l'article 5214-7 du CGCT, comme suit :

- Population communale inférieure ou égale à 499 habitants 1 titulaire
- Population communale comprise entre 500 et 999 habitants 2 titulaires
- Population égale ou supérieure à 1000 habitants 3 titulaires
- Population égale ou supérieure à 2000 habitants 4 titulaires.

En fonction de sa population, le nombre total des délégués représentant la ville de Provins constitue 1/3 du nombre total de délégués de la Communauté de communes (arrondi au chiffre entier inférieur).

Chaque commune élira un délégué suppléant.

Le délégué titulaire est Patrice Boudignat

Le délégué suppléant est Jérôme Daridan.

8 VOIX POUR

ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LE PROJET DE PERIMETRE DU SIESM - STRUCTURE DEPARTEMENTALE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III,

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du Sud-Est Seine et Marne, du SIER du Sud-Ouest Seine et Marne, du SIER de Donnemarie-Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CAS FACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Atilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de Melz sur Seine souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles telles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP, etc) ;

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par Madame la Préfète issue de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du Sud-Est Seine et Marne, du SIER du Sud Ouest Seine et Marne et du SIER de Donnemarie Dontilly ;
- REGRETTE que la commune de Férolles-Atilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;
- N'APPROUVE PAS la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- DEMANDE la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

- Electrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissement coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;
- Eclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;
- Système d'information géographique ;
- Conseil en énergie partagé.

- APPROUVE la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé.

« Les Conseils Municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'Assemblée Générale du Comité du Territoire.

Chaque Comité du Territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- Un délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté un délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0,5. »
- ADOPTE par conséquent le projet de statuts annexé.

8 VOIX POUR

DELIBERATION POUR EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une demande a été effectuée dans trois établissements différents pour souscrire un emprunt relatif aux travaux de l'interconnexion entre Le Mériot et Melz sur Seine.

Il explique que les prêts bancaires deviennent de plus en plus difficiles à obtenir pour les collectivités territoriales. D'ailleurs, une des trois banques contactée soit le CIC ne fait plus de prêts aux communes.

Une seule proposition a été reçue à ce jour, il s'agit de l'offre du Crédit Agricole qui propose un emprunt de 132 000 € sur une durée de 15 ans avec un taux fixe à 3.87% ainsi qu'une proposition en taux variable de 280 000 € maximum pour les préfinancements des subventions et de la TVA.

Une offre de la Caisse d'Épargne doit nous être adressée également dans les prochains jours.

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la proposition du Crédit Agricole paraît correcte et que la proposition retenue sera celle qui sera la plus adaptée. Le Maire demande donc aux Membres du Conseil Municipal de voter pour l'acceptation de l'emprunt en rappelant que la proposition la mieux offrant sera retenue et le Maire demande à son Conseil Municipal d'être mandaté pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour la demande d'emprunt et mandate le Maire à signer tous les documents s'y référants.

8 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE - DM N°2/2012

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la donation de la chapelle par le diocèse à la commune, une Décision Modificative pour l'écriture comptable (sur la valeur d'estimation du bien) est nécessaire et ce afin de pouvoir régler les frais de notaires correspondants à cette donation.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
TOTAL 0.00	TOTAL 0.00
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
DI - 21318 → - 74 000 €	RI - 10251 → + 74 000 €
TOTAL 0.00	TOTAL 0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget commune 2012 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

8 VOIX POUR

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI

Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement

informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur Patrice BOUDIGNAT comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

8 VOIX POUR

PERMANENCE DU SAMEDI MATIN

Le Maire fait rapidement un historique sur les permanences du samedi matin qui avaient été mises en place en début de mandat.

Le Conseil Municipal pense que trop peu d'administrés se présentent le samedi matin et parfois certains élus n'ont pu être présents. Le Maire demande s'il est souhaitable de continuer à ouvrir la mairie le premier samedi de chaque mois ou non. Si l'arrêt des permanences du samedi est voté ce soir, les habitants en seront avertis. La mairie sera donc ouverte au public le mardi soir de 17H à 19H et le vendredi matin de 10H à 12H mais plus le premier samedi du mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** d'arrêter les permanences du samedi matin.

8 VOIX POUR

PROJET DE CARTE DE VŒUX

Le Maire présente un projet de carte de vœux pour la nouvelle année 2013. Il rappelle que celles-ci sont réalisées et imprimées directement en mairie et de ce fait leur coût est moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le projet présenté pour les cartes de vœux pour l'année 2013.

8 VOIX POUR

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Dominique Maleyzieux pour la signature de la convention de vente d'eau. Il confirme que la durée de la convention a été amenée à 20 ans au lieu de 10 ans comme prévu initialement, en revanche le Conseil Municipal du Mériot a décidé de maintenir le prix du m³ d'eau livré à 0.35€, prix ayant été étudié avec les services du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube pour couvrir les dépenses d'exploitation.

DEVIS SIMARD

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Simard concernant l'élargissement et la taille sur le chemin de Bourgogne et de la Grève des Rondières d'une longueur totale de 1370 mètres.

Le montant des travaux d'élagage et de broyage de ces chemins s'élève à la somme de 1570.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le devis de l'entreprise Simard pour un montant de 1570.00 € HT.

8 VOIX POUR

NETTOYAGE DES RUES PAR L'ENTREPRISE BRM

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le contrat liant la commune à la société de nettoyage de la voirie a été résilié en septembre 2012 afin de faire le point sur le sujet et de pouvoir reconduire ce contrat dans les meilleures conditions. L'intervention de cette entreprise s'effectue six fois environ par an.

Un bilan sera fait et l'opportunité de poursuivre cette opération sera décidée en janvier 2013.

CLASSE DE DECOUVERTE POUR LES ENFANTS DE GS-CP et CE1

Jérôme Daridan intervient pour évoquer la classe de découverte qui aura lieu en mai 2013. Il rappelle le Conseil Municipal du 28 février 2011 au cours duquel, il avait été décidé de maintenir la participation des parents identiques à la commune d'Hermé malgré le fait que la commune ne faisait plus partie de la Communauté de Communes de la Bassée qui a la compétence pour les voyages scolaires en primaire mais faisait partie de la communauté de communes du provinois n'ayant pas cette compétence.

Cette année le coût du voyage par enfant est de 350.00 €.

La participation de la commune serait de 175.00€ (la moitié)

La participation des parents serait de 87.50 € (le quart)

Et enfin concernant l'autre quart restant à verser soit 87.50 €, Jérôme Daridan propose que les parents fassent des actions diverses afin d'obtenir le financement de cette somme (tombola, kermesse, vente de gâteaux...).

Jérôme Daridan propose de réunir les parents à ce sujet dans le courant du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** que le coût de la classe de découverte soit partagé de la façon présentée ci-dessus

TRANSPORT SCOLAIRE

Jérôme Daridan évoque aussi le ramassage scolaire le midi. Le Maire d'Hermé lui a fait part qu'il serait possible que le Conseil Général de Seine et Marne ne continue pas à subventionner le coût du car du midi. Celui-ci serait donc supprimé, les parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine seraient obligés d'aller récupérer leurs enfants par leurs propres moyens. La cantine scolaire de Blunay devra pouvoir accueillir les enfants scolarisés à Blunay déjeunant à la cantine et la cantine d'Hermé accueillera les enfants scolarisés à Hermé.

Il ajoute que si le nombre d'enfants est supérieur à 16, la cantine s'effectuera dans la salle polyvalente et qu'il sera certainement nécessaire de palier au besoin d'une personne en plus pour l'encadrement.

BULLETIN MUNICIPAL LA JONQUILLE

Jérôme Daridan évoque enfin le bulletin Municipal « la Jonquille », disant qu'il trouve ce journal agréable à lire, aérée et qu'il informe les administrés de la vie de la commune. Il remercie les personnes qui s'occupent de la rédaction de celle-ci.

SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Jean-Pierre ROCIPON demande l'avancement des dossiers concernant le programme de réhabilitation pour la mise aux normes des assainissements individuels.

Interrogé par Hervé Mandon, David Claudé responsable du SPANC à la communauté de communes a expliqué qu'une réunion d'information aura lieu prochainement à ce sujet.

SALLE POLYVALENTE - TRAVAUX A PREVOIR

Jean-Pierre Rocipon demande s'il est possible d'effectuer quelques travaux d'entretien sur la salle polyvalente.

Il pense que les volets trop vétustes doivent être réparés, qu'un robinet d'eau extérieur doit être posé. Le Maire lui propose de demander des devis pour ces différents travaux.

AFFAIRE A SUIVRE ...

TRAVAUX DANS LE BUREAU DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Jean Pierre Rocipon demande la nature des travaux qui vont être effectués à l'étage de la mairie. Le Maire répond que les fenêtres vont être changées, les murs peints et le sol parqueté.

VEHICULES IMMOBILISES EN STATIONNEMENT CONTINU

Jean-Pierre Rocipon souhaite savoir s'il est possible d'intervenir concernant des véhicules garés depuis une longue durée sur la voie publique.

Il s'avère qu'une des voitures garée dans la Grande Rue de Maulny a été retirée et que celle qui est garée souvent face au 24 Grand'Rue de Blunay est déplacée de temps en temps.

HAIE DES PARTICULIERS A TAILLER

Hervé Mandon intervient pour demander si le Maire comptait intervenir concernant la situation de la haie de Monsieur Delattre qui doit être taillée.

Hervé Mandon demande à ce que celle-ci soit taillée dans les meilleurs délais et ce suite à plusieurs demandes de sa part évoquées précédemment en Conseil Municipal.

Le Maire lui répond qu'il a déjà rencontré Monsieur Delattre à ce sujet, qu'il a taillé une partie de la haie mais pas suffisamment.

Le Maire propose de prendre un rendez-vous avec Monsieur Delattre en présence d'Hervé Mandon.

VŒUX DU MAIRE

Les Vœux du Maire se dérouleront le 6 janvier prochain autour d'une galette des rois et d'une bolée de cidre.

La séance est levée à 21H45.

Le Maire,
Patrice BOUDIGNAT

Les Adjoints au Maire,
Sylvie LEYMAN

Jean-Pierre ROCIPON

Jérôme DARIDAN

Les Conseillers Municipaux,

Pape DIOUF
(Absent non excusé)

Françoise GATELLIER

Dominique GAUFILLIER
(Absent excusé et représenté par P. Boudignat)

Hervé MANDON

Nathalie TAVOLETTA